



## Indemnités de fin de contrat cdd

-----  
Par Saki

Bonjour.

Après 2 contrats de 6 mois au sein d'un établissement

de la fonction publique territoriale. Je ne souhaite pas renouveler mon contrat, celui-ci prend fin le 31 mai prochain. Mon employeur me demande de faire un courrier disant que je pars de mon plein gré, ce qui en soit me semble curieux puisque c'est une fin de contrat. Il me précise que je fasse le courrier ou non je n'aurai pas droit aux indemnités de fin de contrat. Qu'en est-il de mes droits?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement

-----  
Par ESP

Bonjour

Si vous refusez une proposition de renouvellement, vous n'avez pas droit aux allocations chômage.

""toutefois, après 121 jours de chômage (4 mois environ), l'agent peut demander à Pôle emploi le réexamen de sa situation pour obtenir l'ARE.""

-----  
Par Saki

Je n'ai pas eu de proposition officielle d'un potentiel renouvellement, ils savent depuis 6 mois que j'ai d'autres ambitions professionnelles. Après un contact avec Pôle emploi ils m'ont confirmé que si c'est une fin de contrat il y a pas de souci pour les allocations chômage dont j'ai besoin le temps de rebondir sur d'autres fonctions. Je ne sais plus quoi en penser et que faire?